



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

2 à 14 rue Jean-Baptiste Renoult et route du Fort - 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'un contrat de prêt à usage d'un terrain

au profit de l'association Protectrice des Abeilles Ivryennes (APAI)

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

vu le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du Maire à ses adjoints,

vu le délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2014 approuvant la convention avec l'Association Protectrice des Abeilles Ivryennes (APAI),

considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle située 2 à 14 rue Jean-Baptiste Renoult et route du Fort à Ivry-sur-Seine (94200) cadastrée section AI n° 182 d'une superficie totale de 5 000 m<sup>2</sup>,

considérant que la Commune souhaite soutenir l'Association Protectrice des Abeilles Ivryennes (APAI) notamment en mettant à disposition le terrain précité,

considérant qu'il convient, dès lors de mettre à disposition de l'Association Protectrice des Abeilles Ivryennes (APAI) ce terrain pour une superficie totale de 5 000 m<sup>2</sup>, afin qu'elle y développe son activité d'apiculture et de protection des abeilles,

vu le contrat de prêt à usage du terrain, ci-annexé,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le contrat de prêt à usage du terrain situé 2 à 14 rue Jean-Baptiste Renoult et route du Fort à Ivry-sur-Seine (94200), cadastré section AI n° 182, propriété de la commune d'Ivry-sur-Seine, au profit de l'Association Protectrice des Abeilles Ivryennes (APAI).

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que ledit contrat est consenti pour une durée de trois ans, à compter de sa signature.

**ARTICLE 3 :** DIT que ce prêt à usage est octroyé à titre gratuit.

**ARTICLE 4 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 5 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 18 DEC. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 18 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 18 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 18 DEC. 2023

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
Et par délégation,



Romain MARCHAND  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*